

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT

- Vu la loi du 5 avril 1884,
- Vu le Code des Communes, notamment ses articles L-131-1 à L-131-5,
- Vu le Code de la route, notamment ses articles R-36 ,37 et R-225,
- Vu le Code Pénal, notamment son article R26-15,

CONSIDERANT

La demande de l'entreprise SAS RESSEJAC 672 « la sol » 46140 LUZECH qui doit effectuer des travaux (réfection du toit) sur la maison de MR DEHEE située « le bourg » 46140 ST-VINCENT-RIVE-D'OLT.

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise est autorisée à installer une grue sur la partie enherbée face à la maison de MR DEHEE du 1^{er} octobre au 31 octobre 2019.

L'entreprise s'engage à mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 2 : Tout contrevenant s'expose à des sanctions conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de gendarmerie de LUZECH et affiché aux barrières d'interdiction.

Fait à SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT,
Le 24 septembre 2019
Le Maire, Raoul DEBAR

